

NOMBRE :

De conseiller en exercice	28
De présents	20
De votants	27
Pour	27
Contre	
Abstention	

OBJET:

**CONVENTION ENTRE LA MAIRIE
ET LE CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE PORTANT
SUR LA MISE A DISPOSITION DE
PERSONNEL AU C.C.A.S.**

DELIBERATION:

Publiée le 10 décembre 2025

Rendue exécutoire le 10 décembre 2025

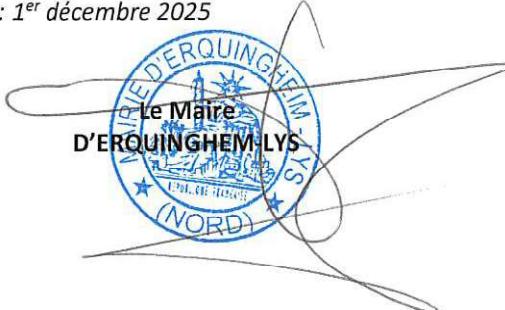
Adressée au contrôle de légalité
(Préfecture de LILLE DRCL) le 10 décembre 2025

Le maire certifie que cette délibération a été publiée :

Le 10 décembre 2025

Et que la convocation du Conseil avait été faite

Le : 1^{er} décembre 2025



DU 8 DECEMBRE 2025

*L'an deux mille vingt-cinq, le 8 décembre,
Le Conseil Municipal de la commune d'ERQUINGHEM-LYS s'est réuni à 19 heures 30,
après convocation légale, salle de la « Lucarne » dans l'enceinte de l'Espace
Agoralys, 120 rue Delpierre, afin de tenir sous la présidence du Maire, sa séance
plénière ;*

Etaient Présent(e)s, les Conseillers Municipaux :

*Mmes et Mrs. BEZIRARD Alain, LEROY Michael, BEZIRARD Alban, PACCEU Karine,
LANNOO Michel, GRATIEN Christelle, PREUDHOMME Annie, PACCEU Victor,
CAMPHYN Pierre, DOUCHET Vincent, HOUZET Lionel, DUBURCQ Jean-Pierre,
BOULINGUEZ Jacky, ZAGULA Marie-Claude, BOCKAERT Christine, LIESSE Joëlle,
BENOIT Danièle, HENZE Ludovic, CHARPENTIER Caroline, DUGRAIN Thomas,*

Etaient excusés avec procuration, absents :

*Madame Laetitia PANIEZ, procuration donnée à M. Michel LANNOO,
M. Benoit OERLEMANS, procuration donnée à M. Pierre CAMPHYN,
M. Olivier JOUCLA, procuration donnée à M. Alban BEZIRARD,
Me Valérie CLOUET, procuration donnée à Me Christine BOCKAERT,
M. François BIERVLIET, procuration donnée à M. Vincent DOUCHET,
Me Vanessa LARD, procuration donnée à M. Alain BEZIRARD,
Me Alizée GRATIEN, procuration donnée à Me Christelle GRATIEN,
Me Marie-Maud CAMPHYN,*

Monsieur Thomas DUGRAIN a été désigné secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-5 du CGTC ;

Le Centre Communal d'Action Sociale a en charge l'action sociale de la commune.

Pour soutenir les habitants de la commune, notamment les personnes âgées, le C.C.A.S. attribue des aides financières, en nature ou sous forme de prêts. Il développe des activités, comme la gestion de services à domicile.

Il met en œuvre des actions d'animation ou de soutien telles que la lutte contre l'isolement, le maintien du lien social, l'accès à la culture et aux loisirs, les actions de prévention, l'adaptation du logement.

Ses principaux domaines d'actions concernent :

- La lutte contre l'exclusion et l'accès aux droits, l'instruction des dossiers d'aide sociale, l'aide alimentaire, la précarité énergétique, le surendettement,
- L'accompagnement de la perte d'autonomie, la gestion de services d'aide à domicile, prévention et l'animation en direction des personnes âgées,
- Le soutien au logement et à l'hébergement, l'accès et le maintien dans le logement, l'adaptation de l'habitat, l'hébergement d'urgence, la médiation locative
- La petite enfance, enfance/jeunesse : gestion d'établissements d'accueil collectif, relais d'assistantes maternelles, soutien à la parentalité,
- Le soutien aux personnes en situation de handicap.

Département : NORD
Arrondissement : LILLE
Canton : ARMENTIERES

COMMUNE D'ERQUINGHEM-LYS

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 10/12/2025 0250812DEL5
Reçu en préfecture le 10/12/2025
Publié le
ID : 059-215902024-20251210-20250812DEL5-DE

S²LO

NOMBRE :

De conseiller en exercice	28
De présents	20
De votants	27
Pour	27
Contre	
Abstention	

DU 8 DECEMBRE 2025

Suite P.2, convention de mise à disposition au C.C.A.S

Afin de permettre au C.C.A.S. d'accomplir ses missions dans de bonnes conditions, la commune d'ERQUINGHEM-LYS met à la disposition de l'établissement public un ou plusieurs agents territoriaux, en fonction des tâches dévolues.

Considérant la convention établie dans ce cadre entre le CCAS et la Mairie à compter du 1^{er} janvier 2022 pour une durée de trois ans, il est nécessaire de la renouveler.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré ;

Le Conseil Municipal autorise à l'unanimité, Monsieur le Maire ou son représentant, à signer la convention de mise à disposition ci-annexée avec le Président du Centre Communal d'Action Sociale, pour un démarrage à compter du 1^{er} janvier 2026.

Le Centre Communal d'Action Sociale délibérera dans les mêmes termes, lors de son Conseil d'Administration prévu le 15 décembre 2025.



Visa du secrétaire de séance

Monsieur Thomas DUGRAIN



Adopté Pour Ampliation
Le Maire